



Soyons COOL

Pensons au voisinage

Moins nous faisons de bruit

Mieux nous nous entendrons



Ordre et tranquillité

- Les exploitants des locaux et emplacements sont responsables de tous excès sonores causés par leur clientèle ou leurs employés.
- Ils prennent toutes mesures à titre préventif et de réduction du bruit provoqué par le comportement de leur clientèle, tant à l'extérieur qu'à proximité de leurs établissements (fréquentation d'endroits en plein air, tels que terrasses et jardins, ou lors de l'arrivée/départ à l'extérieur du local).
- L'Autorité peut demander une surveillance à la charge du tenancier.